

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUYNEMER
LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

Considérant le déroulement d'un vide grenier organisé par Mesdames CARNIS, LE CAM, LE CA, BERNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : rue Guynemer, le samedi 14 septembre 2024, de 8h00 à 18h30, selon l'avancement et les besoins de l'évènement : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. La voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec l'avenue Jean Monnet.

Conformément aux instructions permanentes de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, voici ci-après les conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité :

- Filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs,
- Contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement,
- Sortie de délestage en cas de nécessité,
- Présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté,
- Mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélier" pour un dispositif en milieu extérieur.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront :

- assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton ;
- maintenir en permanence l'accès et la circulation des véhicules de service public, de secours et des riverains ;

ARTICLE 3 : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la mise à disposition de toute signalisation utile et réglementaire, des barrières de protection.

Les organisateurs se chargeront de leur installation et de leur repli.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud - Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 10 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT